

Fiche info patient

CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE PROGRAMMÉ

EN QUOI CONSISTE UN CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE ?



Le choc électrique externe (cardioversion) est un acte médical consistant à faire passer volontairement et de manière brève un courant électrique dans votre cœur lorsque celui-ci est trop rapide en raison de certaines tachycardies (en particulier la fibrillation atriale) afin de rétablir un rythme cardiaque normal.

Le courant est appliqué sur le thorax par l'intermédiaire de deux palettes métalliques ou autocollantes reliées à un appareil appelé défibrillateur externe.

Réalisée dans certains cas en urgence, la cardioversion peut aussi être réalisée de manière programmée pour arrêter une tachycardie qui persiste et ramener le rythme cardiaque à la normale.

AVANT LE CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE

- Vous devez être sous traitement anticoagulant (Xarelto, Pradaxa, Eliquis, Sintrom...).
- La réalisation d'une échographie cardiaque transœsophagienne est parfois nécessaire, notamment si votre traitement anticoagulant est jugé insuffisant.

RÉALISATION DU CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE

- Entrée à l'hôpital de jour vers 7h30.
- Vous devez être à jeun, une prise de sang et un électrocardiogramme sont réalisés.
- Le choc électrique externe est réalisé au cours d'une brève anesthésie générale.
- Un ou plusieurs chocs électriques seront délivrés pour rétablir le rythme normal.
- Après le choc, vous serez surveillé en salle de réveil.
- Vous pourrez quitter l'hôpital en début d'après-midi.

LE CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE COMPORTE-T-IL DES RISQUES ?

- Ceux de l'anesthésie générale (allergie...).
- Une brûlure superficielle de la peau sur le thorax à l'endroit où les palettes sont appliquées.
- Un rythme cardiaque anormalement lent.
- Un autre trouble du rythme cardiaque.
- Un accident thromboembolique par migration d'un caillot sanguin présent dans les cavités cardiaques, notamment un accident vasculaire cérébral. Ce risque est contrôlé par l'utilisation du traitement anticoagulant.
- Si vous êtes porteur d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur, un mauvais fonctionnement de l'appareil peut occasionnellement survenir après le choc électrique externe (l'appareil est protégé par un aimant durant la procédure et si nécessaire contrôlé par la suite).

Fiche info patient

CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE PROGRAMMÉ

QUELS SONT LES BÉNÉFICES DU CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE ?

- Le choc électrique externe permet de rétablir un rythme normal dans environ 90% des cas. Le taux de succès est moins important si la fibrillation atriale dure depuis plus d'un an, s'il y a déjà eu de nombreux épisodes de fibrillation atriale et s'il existe une dilatation importante des oreillettes, une insuffisance cardiaque ou des valves cardiaques anormales.
- Le rétablissement d'un rythme normal a pour but de diminuer vos symptômes.
- Le choc électrique externe n'empêche pas les récurrences du trouble du rythme. Un traitement adapté pourra vous être proposé.

Fiche info patient
CHOC ÉLECTRIQUE
EXTERNE PROGRAMMÉ



+HELORA
PLUS QU'UN RÉSEAU HOSPITALIER



Consentement éclairé CHOC ÉLECTRIQUE EXTERNE PROGRAMMÉ

Identification patient

Je soussigné(e), M/Mme*
né(e) le / / certifie :

→ **Que Dr/M/Mme*
m'a informé(e) par un langage clair :**

- De la nature du geste qui m'est proposé ;
- De mon droit de refuser cet examen.

→ **Avoir eu la possibilité de poser toutes les questions concernant cet examen et y avoir obtenu une réponse complète et satisfaisante. J'ai bien compris les réponses qui m'ont été données.**

→ **Donner mon consentement pour que soit réalisé cet examen.**

En conclusion, je comprends le sens et les explications du document que je signe ci-dessous. Tout est parfaitement clair et j'affirme en faire mon affaire personnelle.

Si le patient est incapable d'exercer ses droits :

Nom de la personne qui exerce les droits en tant que mandataire/ représentant/ administrateur de la personne tel que désigné par le juge de paix du patient incapable :

Par la présente, cette personne certifie avoir effectué toutes les démarches légales en ce sens.

Fait à, le / /

Signature du patient, et, si patient incapable, également la signature de son représentant légal/mandataire/administrateur de la personne tel que désigné par le juge de paix* (précédée de la mention « lu et approuvé »).

(*Biffer les notions inutiles)

Signature de la personne qui procure l'information

Document à signer par les deux parties, puis scanné ([GED-MO-00109](#)) dans le dossier médical informatisé « Care » dans la spécialité « droits du patient -catégorie consentements -sous-catégorie consentement » + copie à fournir au patient sur demande.

